

République française
 DEPARTEMENT
 DES HAUTES-ALPES

 COMMUNE DE CHORGES
 05230

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres du conseil municipal :

Légal	23
En exercice	23
Présents	18
Représentés	2
Votants	20
- Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	20
- pour	20
- contre	0

OBJET :

Modification du PLU

NOMENCLATURE :

2 Urbanisme
 2.1 Document d'urbanisme

Acte administratif certifié
 exécutoire compte-tenu

de l'affichage en mairie
 Le

Et de la réception en
 préfecture
 Le

SEANCE DU LUNDI 1^{er} AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} AOUT, à 19h.
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 JUILLET 2022

Secrétaire de séance : Bénédicte DUBOYS

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND, Maire, Jérôme ARNAUD, Béatrice ZAPATERIA, Claude GRAS, Gina BERTRAND, Albert GALDI, Adjoint au Maire, Simone ESPINASSE, Michèle DAVID, Serge COMBE, Michel PEYRON, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Marie-Line GIRARD, Bénédicte DUBOYS, Jérôme ESCALLIER, Sophie ROMMENS, Yann BOISLEVE, Mireille GOURLAIN.

Etaient excusés : Sophie VERNISSAC, Aurélien CROS, Robert FILIPPI,

Ont donné pouvoir : Maxence EINAUDI à Christian DURAND, Aurély GOUMAN à Béatrice ZAPATERIA

Monsieur ARNAUD expose les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire. Celle-ci concerne principalement :

- La modification de la zone Uc3 à la Baie Saint-Michel en vue de la reconversion de l'ancienne usine ALP,
- L'adaptation du règlement notamment en ce qui concerne des questions de hauteur des constructions dans certaines zones, d'aspect architectural des constructions (façades, menuiseries, couvertures, panneaux solaires, etc.),
- L'évolution et l'actualisation des emplacements réservés,
- La modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP du secteur de Lachaup notamment)

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation, dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire, après consultation « au cas par cas » de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification a pour effet de faire évoluer les possibilités de construire,

Considérant en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire,

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHORGES approuvé le 14/04/2011, modifié les 26/01/2012, 19/12/2013, 17/04/2014, 16/04/2015 et le 06/08/2015, mis en révision le 06/08/2015 par délibération n° 2015/076

1. Il convient de prescrire la modification du PLU de la commune pour permettre :

- La modification de la zone Uc3 à la Baie Saint-Michel en vue de la reconversion de l'ancienne usine ALP,
- L'adaptation du règlement notamment en ce qui concerne des questions de hauteur des constructions dans certaines zones, d'aspect architectural des constructions (façades, menuiseries, couvertures, panneaux solaires, etc.),
- L'évolution et l'actualisation des emplacements réservés,
- La modification d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP du secteur de Lachaup notamment).

2. De donner pouvoir au Maire pour procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure.

3. De définir les modalités de concertation suivantes dans la mesure où l'évaluation environnementale serait rendue obligatoire :

- Mise à disposition du projet de modification en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune (<https://www.mairie-chorges.fr/>) dès qu'il sera finalisé,
- L'information sur la tenue de la concertation préalable fera l'objet d'un affichage en mairie. Le public sera informé qu'il peut consulter le dossier en mairie, de la date de début et de fin de la concertation et des moyens mis à disposition pour faire connaître ses observations (sur un registre spécial mis à disposition en Mairie ou par courrier postal adressé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-chorges.fr),

• À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé d'en présenter le bilan au Conseil Municipal avant le début de l'enquête publique.

4. De notifier le projet de modification du PLU à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, avant l'enquête publique,

5. Que le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,

6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (section Investissement),

7. Qu'à l'issue de l'enquête publique, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public,

8. Que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver** la prescription de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les modalités de concertation
- **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la délibération

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian DURAND

